



PRÉFECTURE de région Nouvelle-Aquitaine
Arrêté n° 2021-04A

relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif des administrations de l'État (H/F)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi modifiée n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État;

Vu le décret 2013-1014 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016 – 580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de la transition écologique

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, en matière d'administration générale ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

Arrête

Article 1 : Un recrutement sans concours d'adjoint administratif des administrations de l'État, (H/F), est ouvert au titre de l'année 2021 pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

Article 2 : Le nombre total de postes offerts au concours est fixé à 1

Article 3 : L'épreuve orale d'admission se déroulera le **vendredi 3 décembre** à LIMOGES

Article 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 19 novembre 2021 16 h** (cachet de la poste faisant foi)

Article 5 : La composition de la commission de sélection sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 6 : L'organisation du concours sera assurée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest qui en assurera la publicité.

Article 7 : La secrétaire générale de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

La préfète de la Région Nouvelle-aquitaine,
Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des routes centre-ouest,